

EQUIPEMENT MULTI ACCUEIL ROSE DES VENTS

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1- Mission

L'équipement « Rose des Vents » est un établissement d'accueil au sens défini par le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 modifié par les décrets n° 2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010..

Article 2 – Organisation

L'équipement « Rose des Vents » comporte :

- 1) 8, rue Le Verrier : une direction commune et un accueil régulier
- 2) en son annexe 30, rue Newton, dénommée Graine de Vanille : un accueil régulier et occasionnel

Les 2 sites réunis disposent de 5 places d'accueil d'urgence.

La direction de l'équipement est assurée par une infirmière-puéricultrice.

La continuité de la fonction de direction est assurée par une éducatrice de jeunes enfants, directrice-adjointe.

Article 3 – Règlement de l'équipement

Le règlement général de l'accueil collectif s'applique à l'équipement.

La structure propose des accueils réguliers, occasionnels et d'urgence.

Article 4 – Conditions particulières d'accueil

Pour les accueils occasionnels, les horaires d'ouverture sont les suivants, du lundi au vendredi :

- matin : 8h30 – 12h00
- après-midi : 14h00 – 18h00
- journée entière (dans la limite des possibilités et d'une seule par semaine) : 8h30 – 18h00

Article 5 – Contrats d'accueil

L'établissement propose des contrats d'accueil régulier par créneaux horaires :

Une matinée ou un après-midi équivaut à 4h00.

La plage horaire 12 h – 14 h équivaut à 2h00.

Article 6 – Publicité

Un exemplaire du présent règlement est remis aux familles.

Un exemplaire est affiché sur chacun des sites de l'équipement à la vue des familles.